

**SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU  
MANAGEMENT ET DE LA GESTION**

**ÉPREUVE de Droit et d'Économie**

**Session 2016**

Durée de l'épreuve : 3 heures Coefficient : 5

***Indications de correction***

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

**Rappel : Objectifs des deux parties de l'épreuve**

1. Partie juridique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une ou plusieurs situations juridiques et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- qualifier juridiquement une situation ;
- formuler une problématique juridique ;
- identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce ;
- indiquer la ou les solutions juridiques possibles ;
- utiliser un vocabulaire juridique adapté.

2. Partie économique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un problème économique d'actualité et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- expliquer les notions et les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré ;
- identifier les informations pertinentes dans la documentation fournie et les mobiliser dans l'analyse ;
- interpréter des données économiques de différentes natures et à partir de différents supports ;

**DROIT 10 points**

Références au programme STMG Droit :

Thème	Notions et contenus	Contexte et finalités
Qu'est-ce qu'être responsable ?	La responsabilité civile Le dommage	<p><i>Parce qu'elle a pour objet la réparation des dommages subis par les victimes, la responsabilité civile se distingue de la responsabilité pénale qui sanctionne un comportement considéré comme répréhensible par la loi. Les différents régimes de responsabilité offrent aux victimes un système d'indemnisation qui vise la réparation intégrale des préjudices subis.</i></p> <p>La responsabilité civile est définie par comparaison avec la responsabilité pénale dans ses fonctions, ses juridictions et ses sanctions.</p> <p>L'existence d'un dommage, c'est-à-dire une atteinte portée à un droit, est la condition première de la responsabilité civile.</p> <p>On identifie les différents types de dommages : corporel, matériel, moral ; patrimonial, extrapatrimonial. Ils peuvent donner lieu à une réparation dès lors qu'ils présentent un caractère certain, personnel, légitime et direct.</p> <p>La réparation, qui peut être effectuée en nature ou par équivalent, doit replacer la victime dans l'état dans lequel elle se trouvait initialement.</p> <p>On étudie les éléments constitutifs de la responsabilité que devra prouver la victime pour obtenir cette réparation. L'analyse consiste à qualifier le fait générateur (fait personnel, fait des choses, fait d'autrui) pour identifier le responsable. Elle montre que la victime doit apporter la preuve de la réalité de son dommage et prouver le lien de causalité entre le fait générateur et le dommage. Le responsable peut être exonéré totalement ou partiellement par la preuve d'une cause étrangère.</p>

**1- Qualifiez juridiquement les faits et les dommages subis (2 points)**

***On valorisera les candidats qui ont fait l'effort de structurer leur réponse (dommages patrimoniaux et extra-patrimoniaux) ainsi que ceux qui auraient évoqué la notion de pretium doloris.***

Pierre (professionnel) décide d'aménager un jardin. Il conclut un contrat de vente avec un autre professionnel dont l'objet est l'achat de matériel d'élagage. Il réalise alors les travaux avec son salarié. Victime d'une chute suite à la rupture d'un harnais qui présente un défaut, il subit des dommages (préjudices) : il ne peut plus continuer son projet.

Les dommages subis par Pierre (la victime) sont de deux ordres :

- **Dommages patrimoniaux** : dommages matériels (perte de revenus suite à l'arrêt du travail, son projet d'entreprise est pour l'instant mis entre parenthèses alors qu'il a déjà investi 250 000 Euros),
- **Dommages extra-patrimoniaux** : dommages physiques (fracture du bassin et épaule cassée) et moraux (plusieurs mois de souffrance liée à la rééducation : pretium doloris) .

**2- Identifiez le(s) problème(s) juridique(s) posé(s) (1 point)**

*Plusieurs formulations sont possibles. La réponse de l'élève doit être centrée sur la question de la responsabilité.*

À quelles conditions une victime peut engager la responsabilité d'un vendeur professionnel en cas de défectuosité d'un produit ?

**3- Expliquez au moyen d'une argumentation juridique adaptée comment Pierre pourrait obtenir réparation du préjudice subi (4 points).**

Les règles juridiques applicables concernent la responsabilité du fait des produits défectueux : l'article 1386-1 du Code civil pose le principe de la responsabilité du producteur du fait des produits défectueux (c'est-à-dire « lorsqu'il n'offre pas la sécurité à laquelle on (le consommateur) peut légitimement s'attendre » au sens de l'article 1386-4 du Code civil)

*Les dispositions de l'article 1386-1 sont exclusives et écartent les autres régimes de responsabilité.*

- Pierre, s'il veut obtenir réparation, devra démontrer le fait générateur (il est victime d'une chute de l'arbre car son harnais s'est rompu), les dommages subis, et le lien de causalité entre les deux éléments ;
- Il pourra **engager la responsabilité du producteur du harnais en prouvant que le harnais est défectueux**. Pour cela il doit démontrer qu'il a utilisé le harnais dans des conditions normales, et **que ce harnais n'offre pas la sécurité à laquelle il pouvait légitimement s'attendre (article 1386-4 du code civil)** ;
- Dans ces conditions, le producteur sera responsable des dommages subis par Pierre.

En l'espèce, pour être indemnisé Pierre devra prouver qu'il a bien respecté les conditions d'utilisation (équipements de sécurité) : le défaut (coutures) est prouvé et bien à l'origine des dommages, la responsabilité du vendeur est une responsabilité de plein droit (jurisprudence de la Cour de cassation), elle est donc engagée.

**4. Précisez si le vendeur du matériel pourrait s'exonérer de sa responsabilité (3 points).**

*On attend du candidat qu'il cite et explique les conditions d'exonération de la responsabilité et qu'il soit capable de les repérer dans la situation juridique.*

Les conditions d'exonération pour le producteur sont : le fait d'un tiers, de la victime elle-même et la force majeure.

L'article 1386-13 du Code civil dispose que le producteur pourra invoquer la faute de la victime ou d'une personne dont elle est responsable, pour s'exonérer d'une partie de sa responsabilité sauf si, d'après la jurisprudence de la Cour de cassation (arrêt du 4 février 2015), la victime ne pouvait pas se rendre compte de son erreur.

En l'espèce, pour chercher à s'exonérer de sa responsabilité, le vendeur pourra soulever le fait que :

- la victime a bien commis une imprudence en se penchant dangereusement vers son salarié, courant ainsi un risque qu'il ne pouvait ignorer.

**ÉCONOMIE (10 points)**

Références au programme STMG Économie :

THÈMES	NOTIONS	CONTEXTE ET FINALITES
I.3. Les échanges économiques	- La spécialisation, l'échange, le prix.	Les choix économiques conduisent naturellement à l'échange, lequel se réalise dans le cadre d'un marché, lieu physique ou virtuel, et sont indissociables de la spécialisation des individus. Il en découle des interrelations multiples. <i>A partir de quelques exemples, on montrera les interrelations (flux monétaires, flux réels) qui existent entre les agents économiques</i>
III.1. L'arbitrage entre consommation et épargne	- Le pouvoir d'achat.	Il convient également de mettre en évidence les effets, dans le temps, de l'évolution du pouvoir d'achat sur la structure de consommation des ménages mesurée par les variations des coefficients budgétaires
V.1. L'intensité de la concurrence selon les marchés	- Les marchés concurrentiels.	L'observation du fonctionnement de marchés particuliers locaux et/ou nationaux (marché de l'immobilier, marché de la téléphonie mobile, marché de l'aéronautique par exemple...) permet de définir les invariants du fonctionnement d'un marché concurrentiel. [...] Sur un marché concurrentiel, la détermination du prix doit être regardée comme une résultante du fonctionnement du marché.
VII.1. Le fonctionnement du marché du travail	- L'offre et la demande de travail.	Le travail, comme les produits, fait l'objet d'une offre et d'une demande sur un marché.  Le prix sur ce marché - le salaire - résulte à la fois d'un compromis entre employés et employeurs ainsi que d'une négociation entre les représentants des employeurs et les représentants des salariés. Si les négociations et les décisions d'emploi intègrent les contraintes économiques et institutionnelles, la détermination du volume d'emploi échappe cependant au domaine de la négociation.

**Barème indicatif**

- 1. Expliquer la relation entre le niveau des prix et le pouvoir d'achat.**  
(1 point)

*Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :*

- *Identifier les informations pertinentes dans un graphique et à les mobiliser pour répondre aux questions posées.*

*Il est attendu des candidats l'explicitation d'un raisonnement économique à partir des éléments fournis dans l'annexe 1.*

Le pouvoir d'achat des ménages suit une évolution inverse à celle du niveau des prix. Lorsque que les prix ont baissé de plus de deux points, ceci s'est traduit par une amélioration du PA de 1,3 point. Entre 2009 et 2012, la baisse tendancielle de l'évolution des prix s'est accompagnée d'une augmentation du pouvoir d'achat.

**2. Appréciez les effets de la concurrence internationale sur l'emploi. (2 points)**

*Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :*

- *Interpréter des données économiques présentées sous différents supports (textes, tableaux, graphiques...) et d'en donner une explication.*

*Il est attendu des candidats une exploitation des annexes 2, 3 et 4 et des connaissances.*

L'effet de la concurrence internationale sur l'emploi est disparate.

Dans l'ensemble, la mondialisation a augmenté le niveau d'emploi. Il y a eu plus de créations d'emplois dans les secteurs ayant bénéficié de la mondialisation que de destructions d'emplois dans les secteurs soumis à la concurrence des pays à bas coût de main-d'œuvre.

Les personnes ayant perdu leur emploi ne sont pas (nécessairement) celles qui ont trouvé un emploi dans les secteurs créant des emplois (inadéquation offre/demande). De plus, les salariés du secteur industriel, soumis à la concurrence internationale, qui sont amenés à changer de secteur ont des salaires en baisse lorsqu'ils retrouvent un emploi (-2,7%). Les salariés du secteur des services, moins exposé à la concurrence internationale, voient leur salaire augmenter, qu'ils changent ou non de secteur d'activité.

**3. Déterminez les moyens dont dispose l'État pour favoriser la concurrence dans l'économie ? (2 points)**

*On attend du candidat qu'il présente les principales mesures qui peuvent être prises pour stimuler la concurrence, que cela soit au niveau interne qu'extérieur, comme peut l'inciter la question 2 et l'annexe 5. Le candidat peut aussi faire appel à ses connaissances.*

*La liste proposée ci-dessous n'est pas exhaustive et il convient de considérer tous les arguments pertinents cités par le candidat et correctement illustrés.*

Dans les annexes il est montré un certain nombre d'effets positifs de la concurrence. Pour favoriser cette concurrence l'État peut utiliser plusieurs leviers :

- Sur le marché intérieur, c'est la lutte contre les ententes et les monopoles. C'est aussi l'ouverture de certains marchés (transport inter-urbain) ou certaines professions règlementées (taxis, notaires, etc.).
- Sur le marché extérieur, c'est la baisse des droits de douane, les accords commerciaux entre pays, la disparition des barrières non tarifaires.

**4 Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante : (5 points)**

**La concurrence est-elle favorable au pouvoir d'achat des ménages ?**

Préconisations concernant l'utilisation du barème :

Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie.

Dans son argumentation, le candidat doit exprimer une position claire. Le candidat peut se positionner sur un seul axe, la commission de correction ne doit pas exiger le développement d'un autre axe. Un candidat peut donc développer un seul ou deux axes. Dans le cas où un candidat développerait deux axes, un nombre égal d'arguments n'est pas attendu dans chacun des deux axes.

Une bonne argumentation est une argumentation fondée sur des savoirs disciplinaires, logiquement agencée et correctement exprimée.

<b>Construction de l'argumentation</b>	<b>2 points</b>
- Cohérence des arguments avec la question posée	0,5
- Logique globale de l'argumentation	0,5
- Présentation d'un point de vue argumenté	1
<b>Arguments et concepts</b>	<b>3 points</b>
- Construction des arguments : affirmation, justification par les mécanismes économiques, et éventuellement illustration par un exemple <i>Au moins trois arguments sont attendus</i>	2
- Utilisation pertinente des concepts économiques	1

Délimitation des concepts

*Il est attendu du candidat qu'il soit capable d'utiliser correctement le concept de marché concurrentiel, défini comme un marché qui compte de nombreux acheteurs et vendeurs d'un même bien ou service et dont aucun n'est en mesure d'influencer à lui seul le prix auquel ce bien ou ce service est rendu.*

*Les ménages font partie des agents économiques dont la fonction principale est la consommation de biens et services dont l'achat est financé par des revenus essentiellement obtenus par le travail.*

Axe 1 : la concurrence est favorable au pouvoir d'achat des ménages

La concurrence fait baisser les prix. Cette baisse des prix est immédiatement favorable aux ménages car elle améliore leur pouvoir d'achat. (*Annexe 1 et connaissances*)

La concurrence permet de créer des emplois car elle augmente la taille des marchés donc le volume global d'emploi. Cette hausse de l'emploi s'accompagne



nécessairement d'une hausse du revenu primaire des ménages. Cette augmentation de leur revenu primaire provoquera un accroissement de leur revenu disponible. Si les prix n'augmentent pas, la concurrence sera favorable au pouvoir d'achat des ménages. (*Annexe 4 et connaissances*)

La concurrence contraint les entreprises à innover et à différencier leurs produits, notamment par l'innovation. De plus les entreprises ne peuvent augmenter leur prix en raison de la concurrence. L'innovation fait diminuer les prix des produits déjà sur le marché puisqu'ils sont concurrencés par des produits plus performants. En tant que consommateur, les ménages pourront acheter les mêmes produits moins chers ou de meilleurs produits au même prix.

Enfin la concurrence, en particulier l'ouverture de certains marchés, est favorable à l'emploi (voir annexe 5) et donc indirectement au pouvoir d'achat.

### Axe 2 : La concurrence n'est pas favorable au pouvoir d'achat des ménages

La mondialisation entraîne des destructions d'emplois dans les industries soumises à la concurrence internationale, soit en raison de la hausse des importations, soit en raison des délocalisations. En raison de la faible mobilité géographique des ménages et de l'inadéquation de l'offre de travail à la demande de travail en termes de qualification, les personnes ayant perdu leur emploi ne sont pas (nécessairement) celles qui ont trouvé un emploi dans les secteurs créant des emplois comme le secteur des nouvelles technologies. Les personnes ayant perdu leur emploi ne tirent alors aucun avantage de la concurrence internationale. Leur revenu primaire et donc leur revenu disponible et leur pouvoir d'achat diminuent et il est fort peu probable que les prix diminuent davantage que leurs revenus. (*Annexes 2, 4 et connaissances*)

En tant que salariés des secteurs exposés à la concurrence, les ménages devront retrouver un emploi, qui sera moins bien rémunéré (-2,7% au lieu de +2,2%) ou avec un gain moindre (+5,9% au lieu de +6,5%) s'il s'effectue dans un autre secteur d'activité. Leur revenu disponible et leur pouvoir d'achat diminueront ou augmenteront moins que s'ils avaient conservé leur emploi. En tant que consommateurs, ils tireront moins d'avantages des baisses de prix engendrées par la concurrence. En effet, leur pouvoir d'achat diminuera et ils auront plus de difficultés à acheter des biens et des services en raison de leur revenu relativement insuffisant. (*Annexes, notamment 2 et connaissances*)

À court terme, la concurrence est favorable au consommateur car les prix baissent mais à long terme, la concurrence par la baisse des prix va éliminer les producteurs les plus faibles, les PME et réduire l'innovation parce que les marges des entreprises vont décroître. Au final, les consommateurs vont encore être davantage confrontés à des entreprises en situation de monopole ou d'oligopole qui vont leur imposer leurs prix. Comme leur revenu disponible diminuera (*Cf. arguments précédents*) cette stabilité, au mieux, ou cette hausse des prix diminuera leur pouvoir d'achat. (*Connaissances*)